



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

CONFÉRENCE

Quarante et unième session

Rome, 22-29 juin 2019

Rapport de la première réunion du Bureau

Table des matières

	Paragraphes
A. Ordre du jour de la session.....	1-2
B. Constitution des commissions et calendrier provisoire de la session.....	4-5
C. Nomination du président et des vice-présidents de chacune des deux commissions	6-7
D. Résolutions.....	8
E. Nomination du Directeur général.....	9-16
F. Nomination du Président indépendant du Conseil	17-18
G. Élection des membres du Conseil	19-21
H. Droit de réponse	22-23
I. Comptes rendus <i>in extenso</i>	24-26
J. Déclarations des chefs de délégation	27
K. Admission d'observateurs d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales internationales	28-29
L. Participation de la Palestine	30
M. Conclusion	31

A. Ordre du jour de la session¹

1. Le Bureau a examiné l'ordre du jour provisoire de la Conférence figurant dans le document C 2019/1.
2. Le Bureau recommande à la Conférence d'adopter l'ordre du jour provisoire.

B. Constitution des commissions et calendrier provisoire de la session²

3. À ses cent soixantième et cent soixante et unième sessions (3-7 décembre 2018 et 8-12 mars 2019, respectivement), le Conseil a formulé des propositions concernant l'organisation et le calendrier de la quarante et unième session de la Conférence. Ces propositions sont reproduites dans les documents C 2019/12/Rev.1 et C 2019/INF/1/Rev.1.
4. Le Bureau recommande à la Conférence d'établir deux commissions chargées d'examiner respectivement les «questions de fond et de politique générale» et les «questions relatives au Programme et au budget» qui sont inscrites à l'ordre du jour et de faire rapport à ce sujet.
5. Le Bureau recommande à la Conférence d'approuver le calendrier provisoire proposé par le Conseil.

C. Nomination du président et des vice-présidents de chacune des deux commissions³

6. Conformément aux dispositions de l'article VII et de l'alinéa b du paragraphe 5 de l'article XXIV du Règlement général de l'Organisation (RGO) et comme indiqué dans le document C 2019/LIM/5, le Conseil a proposé, à sa cent soixante et unième session, les candidatures suivantes à la présidence des commissions:

Commission I: M^{me} Marie-Therese Sarch (Royaume-Uni)
Commission II: M. Bommakanti Rajender (Inde).

Le Bureau recommande à la Conférence de désigner:

M^{me} Marie-Therese Sarch (Royaume-Uni) Présidente de la Commission I, et
M. Bommakanti Rajender (Inde) Président de la Commission II.

7. Conformément à l'alinéa c du paragraphe 2 de l'article X du RGO, le Bureau recommande que les vice-présidents des commissions soient les suivants:

Commission I: Mme Zora Weberová (Slovaquie)
M. Haitham Abdelhady Elshahat (Égypte)
Commission II: M. Inge Nordang (Norvège)
M^{me} Jeanne Dambendzet (Congo)

D. Résolutions

8. Les critères applicables aux projets de résolutions de la Conférence sont développés à l'*annexe C* du document C 2019/12/Rev.1. Le Bureau recommande donc que ces critères s'appliquent lors de la quarante et unième session de la Conférence.

¹ C 2019/1; C 2019/INF/1/Rev.1; C 2019/12.

² C 2019/12/Rev.1; C 2019/INF/1/Rev.1.

³ C 2019/LIM/5.

E. Nomination du Directeur général

9. À la date fixée par le Conseil, à savoir le 28 février 2019, les cinq candidatures suivantes avaient été reçues pour le poste de Directeur général:

Cameroun:	M. Médi MOUNGUI
Chine:	M. Qu Dongyu
France:	M ^{me} Catherine Geslain-Lanéelle
Géorgie:	M. Davit Kirvalidze
Inde:	M. Ramesh Chand

Ces candidatures ont été notifiées à l'ensemble des Membres par la lettre circulaire C/CF-4/2 du 4 mars 2019.

10. Par la suite, le 21 mars 2019, le Gouvernement du Cameroun a fait savoir qu'il retirait la candidature de M. Médi MOUNGUI⁴.

11. Le 13 juin 2019, le Gouvernement de l'Inde a annoncé qu'il retirait la candidature de M. Ramesh Chand⁵, et qu'il ne restait ainsi que trois candidats.

12. Aux termes de l'article XXXVII, paragraphe 1, alinéa d, du RGO, le Bureau fixe et annonce la date de l'élection, étant entendu que le processus de nomination du Directeur général lors d'une session ordinaire est engagé et mené à terme dans les trois jours ouvrables suivant la date d'ouverture de ladite session. L'élection se déroule à bulletin secret. Le candidat qui obtient la majorité requise des suffrages exprimés, soit plus de la moitié des suffrages exprimés (les abstentions et les bulletins nuls n'étant pas comptabilisés), est élu, sous réserve que la majorité des États Membres de l'Organisation soient présents au vote.

13. L'article XXXVII, paragraphe 1, alinéa d, prévoit en outre que les candidats prononcent une déclaration devant la Conférence et répondent aux questions que les Membres peuvent leur poser, sous réserve des dispositions que la Conférence pourrait adopter conformément au Règlement général de l'Organisation en vue d'assurer l'égalité entre les candidats. À ce sujet, le Bureau relève que la suggestion formulée par les présidents des groupes régionaux de la FAO visant à ce que les déclarations des candidats soient synthétiques dans un souci de bonne gestion du temps a recueilli un large consensus. Le Bureau recommande donc que les candidats ne prennent la parole que pendant 15 minutes au plus, plutôt que de répéter la procédure suivie en avril 2019 devant le Conseil, où ils avaient bénéficié de 45 minutes pour faire leur allocution et développer des réponses aux questions qui leur étaient posées.

14. Par ailleurs, le Bureau recommande que les déclarations des candidats soient prononcées le samedi 22 juin dans l'après-midi. Le Bureau considère qu'il est entendu que l'ordre dans lequel les candidats prendront la parole devant la Conférence a été tiré au sort par le Président indépendant du Conseil lors d'une réunion dans son bureau en présence de représentants des candidats le 1^{er} avril 2019. Les candidats parleront devant la Conférence dans l'ordre suivant:

France:	M ^{me} Catherine Geslain-Lanéelle
Géorgie:	M. Davit Kirvalidze
Chine:	M. Qu Dongyu

15. Le Bureau recommande que le vote à bulletin secret pour l'élection commence dans la matinée du dimanche 23 juin 2019 et se poursuive jusqu'à ce qu'un candidat atteigne la majorité des voix, comme il est prévu dans le document C 2019/INF/1/Rev.1 – *Calendrier provisoire*.

⁴ C 2019/7 Add. 1.

⁵ C 2019/7 Add. 2.

16. Le Bureau a noté que le Directeur général, après avoir consulté le Président indépendant du Conseil, avait décidé que les appareils d'enregistrement électroniques – c'est-à-dire tous les appareils susceptibles d'être utilisés pour enregistrer des images, y compris les caméras, appareils photographiques, téléphones mobiles, montres communicantes, etc. – sont interdits dans les espaces où se déroulera le scrutin. Les électeurs devront déposer leurs appareils dans une corbeille en entrant dans l'espace de vote. Ils doivent montrer aux préposés qu'ils n'ont pas d'appareils électroniques. Le Directeur général souhaiterait également demander au Secrétaire général de la Conférence de rappeler à l'ensemble des délégués qu'il est important de garder absolument le secret sur le scrutin et qu'il est impératif que les personnes chargées de superviser un scrutin à bulletin secret ne divulguent à aucune personne non autorisée d'informations qui seraient ou qui pourraient être considérées comme étant de nature à porter altérer le secret du vote, conformément aux règles. Ceci serait sans préjudice des autres dispositions que le Bureau souhaitera éventuellement recommander à la Conférence, en rapport avec la communication faite par le Sous-Directeur général/Directeur de Cabinet sur cette question le 19 juin 2019.

F. Nomination du Président indépendant du Conseil⁶

17. À la date fixée par le Conseil, à savoir le 5 avril 2019, une candidature aux fonctions de Président indépendant du Conseil avait été reçue:

- M. Khalid Mehboob (Pakistan)

Cette candidature a été notifiée par le Secrétaire général à l'ensemble des Membres par la lettre circulaire C/CF 4/3 du 22 janvier 2019.

18. Conformément à l'article XII, paragraphe 10, alinéa a, du RGO, le Bureau recommande que, étant donné qu'il n'y a qu'un candidat à la fonction de Président indépendant du Conseil, celui-ci soit désigné par consentement général manifeste.

G. Élection des membres du Conseil⁷

19. L'article XXII, paragraphe 10, alinéa a, du RGO prévoit que la Conférence, sur recommandation du Bureau, fixe au plus tard le troisième jour de la session de la Conférence, la date de l'élection des membres du Conseil et la date limite de présentation des candidatures.

20. Le Bureau recommande donc:

- a) que les candidatures aux sièges à pourvoir au Conseil pour la présente session soient communiquées au Secrétaire général de la Conférence et du Conseil au plus tard le lundi 24 juin 2019 à 12 heures et
- b) que l'élection ait lieu le vendredi 28 juin 2019 dans la matinée.

21. À ce sujet, la Conférence prendra note, en particulier, des dispositions ci-après des paragraphes 3 à 7 de l'article XXII du RGO:

«3. En choisissant les membres du Conseil, la Conférence s'efforce de tenir compte de l'intérêt qui s'attache:

- a) à assurer au sein de cet organisme une représentation géographique équilibrée des nations intéressées à la production, à la distribution et à la consommation des produits alimentaires et agricoles;
- b) à assurer la participation aux travaux du Conseil des États Membres qui contribuent dans une large mesure à la réalisation des objectifs de l'Organisation;
- c) à donner au plus grand nombre possible d'États Membres l'occasion, par roulement des sièges, de faire partie du Conseil.

4. Les membres du Conseil sont rééligibles.

⁶ C 2019/9.

⁷ C 2019/11.

5. Aucun État Membre n'est éligible au Conseil si l'arriéré de ses contributions à l'Organisation est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années civiles précédentes.
6. À chaque session, ordinaire ou extraordinaire, la Conférence pourvoit tous les autres sièges devenus vacants au Conseil depuis la dernière session ordinaire. Dans le cas d'une session extraordinaire, le Bureau recommande à la Conférence les modifications que les circonstances peuvent nécessiter d'apporter aux délais prévus ci-après au paragraphe 10, alinéas a) et d).
7. Un membre du Conseil est considéré comme démissionnaire si l'arriéré de ses contributions à l'Organisation est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années civiles précédentes, ou s'il ne s'est pas fait représenter à deux sessions consécutives du Conseil.»

H. Droit de réponse

22. À ses sessions précédentes, la Conférence a décidé que, si un délégué souhaitait répondre à des critiques visant la politique de son gouvernement, il devait de préférence le faire le jour même où ces critiques avaient été émises, après que toutes les personnes désireuses de participer au débat avaient eu la possibilité de prendre la parole.
23. Le Bureau recommande qu'il en soit de même à la présente session.

I. Comptes rendus *in extenso*

24. L'article XVIII du RGO prévoit qu'un compte rendu *in extenso* est établi pour chacune des séances plénières et des séances des commissions de la Conférence et que les délégués ont la possibilité de vérifier l'exactitude du compte rendu de leur intervention. La délégation qui a pris la parole en séance et qui souhaiterait une modification du compte rendu doit présenter une demande dans ce sens dans un délai d'une semaine après la publication de la version provisoire du compte rendu de la séance concernée.
25. Le Bureau indique que, s'agissant du débat général visé au point 10 – *Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture* –, une page web a été créée spécialement pour recueillir les déclarations des délégations et les enregistrements sonores correspondants. Ces déclarations et enregistrements seront téléchargés immédiatement après que les allocutions auront été prononcées en séance plénière et seront alors considérées comme des comptes rendus *in extenso* du point 10.
26. En 1961, la Conférence a officiellement adopté une procédure en vertu de laquelle les orateurs qui le souhaitent peuvent demander que leur déclaration soit reproduite dans le compte rendu sans qu'ils l'aient prononcée en séance plénière. Le Bureau recommande que cette procédure soit suivie pour gagner du temps, à condition que:
 - a) les participants aux travaux en séance plénière ou en commission soit informés par le Président de la réunion en question qu'une déclaration qui n'a pas effectivement été prononcée ou qu'un ajout important à une déclaration qui a été prononcée seront insérés dans le compte rendu;
 - b) le texte à insérer soit communiqué au Président sur un support électronique de préférence;
 - c) le compte rendu *in extenso* provisoire contenant la déclaration supplémentaire soit distribué avant la clôture de la session;
 - d) les délégations participant à la session puissent bénéficier d'un droit de réponse en ayant la possibilité de faire, avant la clôture de la session, une intervention relative à la déclaration ajoutée.

J. Déclarations des chefs de délégation

27. Le Bureau recommande que la liste des orateurs qui doivent s'exprimer lors du débat général au titre du point 10 – *Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture* –, sur le thème «Migrations, agriculture et développement rural», soit publiée quotidiennement dans le Journal de la Conférence, dans l'ordre dans lequel le Président les appellera à prendre la parole, et recommande également que les interventions n'excèdent pas cinq minutes chacune.

K. Admission d'observateurs d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales internationales⁸

28. La liste des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales internationales que le Directeur général a invitées en qualité d'observateur à la présente session de la Conférence figure dans le document C 2019/13 Rev.1. Les invitations adressées à des organisations intergouvernementales avec lesquelles la FAO n'a pas conclu d'accord officiel et à des organisations non gouvernementales internationales qui n'ont pas de statut consultatif auprès de la FAO sont faites à titre provisoire, sous réserve de l'approbation de la Conférence.

29. Après avoir examiné cette liste, le Bureau recommande à la Conférence de confirmer les invitations provisoires.

L. Participation de la Palestine

30. Conformément à la proposition faite par le Conseil à sa cent soixantième session⁹, la Palestine a été invitée à assister à la session de la Conférence en qualité d'observateur. Le Bureau recommande à la Conférence de confirmer cette invitation, conformément aux usages et aux dispositions appliquées depuis 1975.

M. Conclusion

31. Le Bureau recommande à la Conférence de confirmer toutes les dispositions indiquées plus haut applicables à l'organisation de la session.

⁸ C 2019/12; C 2019/13.

⁹ C 2019/LIM/5.